

Règlement concernant l'augmentation du
fonds de roulement d'un montant de
500 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2

Séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins,
tenue le lundi 22 juin à 9 h 30, à laquelle sont présents:

Stéphane Handfield
Nathalie Bellavance
Nathalie Ricard

Brigitte Villeneuve
Bertrand Lefebvre

Sous la présidence de Monsieur Yan Maisonneuve.

Madame Chantal Marceau secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins désire se prévaloir du
pouvoir prévu à l'article 468.45.7 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QUE la Régie peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant ne
pouvant excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

ATTENDU QUE la Régie possède déjà un fonds de roulement d'un montant de
1 000 000\$;

ATTENDU QUE la Régie désire augmenter à nouveau ce fonds de roulement d'un
montant additionnel de 500 000\$;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé, et présenté par
Mme Brigitte Villeneuve et qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été
donné par Mme Brigitte Villeneuve lors d'une séance du conseil d'administration de la
Régie, tenue le 25 mai 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

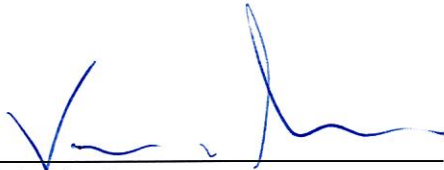
IL EST PROPOSÉ PAR : Bertrand Lefebvre
APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant
de 500 000\$, afin de le porter à 1 500 000 \$.

ARTICLE 2. À cette fin, le montant de cette augmentation est constitué par l'affectation
d'une somme de 500 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 22 juin 2020



Président
Yan Maisonneuve



Secrétaire-trésorière
Chantal Marceau

Avis de motion :	53-05-2020	25 mai 2020
Résolution d'adoption :	70-06-2020	22 juin 2020